|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-22)**  **Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** | |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 19 au Document 24-F** |
|  | | **2 mai 2022** |
|  | | **Original: anglais** |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 8 DE LA CMDT "Collecte et diffusion d'informations et de statistiques" | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et Recommandations  **Résumé:**  Les États Membres de la CITEL proposent de modifier la Résolution 8 de la CMDT, afin de tenir compte de la question du maintien de la qualité lors de l'utilisation de sources d'information autres que celles émanant des États Membres officiels, d'encourager les pays à participer aux travaux des groupes de travail coordonnés par la Division de statistique de l'Organisation des Nations unies (UNSD) et d'inviter l'UIT à se pencher sur la question du volume de plus en plus important de données dans le secteur des TIC, en vue de recenser des outils de collecte de données innovants et des recommandations d'ordre méthodologique.  **Résultats attendus:**  La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.  **Références:**  Résolution 8 de la CMDT | | |

**MOD** IAP/24A19/1

RÉSOLUTION 8 (Rév. Kigali, 2022)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 8 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration",

considérant

*a)* le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D), en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications/TIC, dans la collecte, la coordination, l'échange et l'analyse d'informations;

*b)* l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier la base de données sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI) et la base de données sur la réglementation;

*c)* l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT‑D, tels que le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, le rapport sur la mesure de la société de l'information, le rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications, le rapport sur l'Indice mondial de cybersécurité et les Profils de cyber bien-être ainsi que d'autres rapports;

*d)* la nécessité de recueillir et de diffuser des informations et des statistiques pour suivre et contrôler l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies;

*e)* le caractère transversal des TIC, en ce qu'elles constituent une composante stratégique de la réalisation de tous les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*f)* que, malgré tous les efforts déployés dans ce sens, la fracture mondiale entre les hommes et les femmes en matière d'utilisation de l'Internet s'est accentuée, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), de sorte qu'il est nécessaire d'améliorer les statistiques ventilées par sexe et leur diffusion pour pouvoir prendre en considération les politiques publiques à l'échelle nationale;

*g)* que de nombreuses organisations régionales et internationales utilisent les statistiques établies et publiées par l'Union et s'appuient sur ces statistiques pour leurs indicateurs et leurs rapports;

*h)* que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a chargé le Secrétaire général d'accorder à tous les Etats Membres le droit de bénéficier d'un accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT relatives aux statistiques et aux indicateurs,

considérant en outre

*a)* que le secteur des TIC au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;

*b)* que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

reconnaissant

*a)* qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à élaborer des politiques nationales dûment étayées;

*b)* que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès;

*c)* qu'il est souligné, au paragraphe 116 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être améliorées dans un esprit de coopération et de rationalité économique et pour éviter les doubles emplois;

*d)* que le § 70 du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies) préconise que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée, que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques relatives aux TIC;

*e)* que les indicateurs et les statistiques sur les TIC sont des éléments essentiels pour l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles;

*f)* l'importance du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde,

reconnaissant en outre

*a)* que les statistiques sur les TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des TIC et à mesurer la fracture numérique;

*b)* les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda, et au tableau de correspondance SMSI‑ODD, qui met en relation les grandes orientations du SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

*c)* les cibles associées à l'ODD 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), et à l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres pour l'échange de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des TIC, y compris l'élaboration et la diffusion de statistiques, et compte tenu des considérations liées au sexe, à l'âge et de toute autre information ventilée présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques publiques nationales;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

• les tendances dans le secteur des télécommunications, par exemple l'adaptation aux nouvelles technologies, à l'économie numérique, etc.;

• le développement des télécommunications dans le monde, aux niveaux régional et international;

• les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

• l'utilisation des TIC pour atteindre les ODD;

4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les Etats Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources ne pourront être utilisées pour la production d'indicateurs sur les TIC, si ces sources sont conformes aux cadres de qualité acceptés par la communauté statistique dans le domaine des TIC, qu'en l'absence de ces informations, après avoir informé au préalable les Etats Membres concernés des autres sources utilisées pour obtenir les informations;

5 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'élaboration d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique et les efforts déployés par les pays en développement[[1]](#footnote-1)1 pour réduire cette fracture;

6 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les Etats Membres et en les invitant à soumettre des contributions, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH), du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI) et du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS), que le BDT coordonne;

7 de continuer de convoquer le Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde une fois par an, de veiller à ce que sa tenue ne soit pas incompatible avec celle d'autres grandes manifestations, conférences ou assemblées de l'Union et, dans la mesure du possible, de l'organiser dans chacune des régions à tour de rôle;

8 de continuer de convoquer à intervalles réguliers des réunions des groupes d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC, compte tenu de leur importance;

9 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence, notamment dans le cadre de consultations et en invitant les Etats Membres et des experts à soumettre des contributions, et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, ainsi que des tendances dans le domaine des TIC, en application des résultats du SMSI;

10 d'encourager les pays à collecter des indicateurs statistiques et des informations, afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de refléter la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les personnes handicapées et les différents groupes sociaux;

11 d'encourager les pays à participer aux travaux des groupes de travail coordonnés par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'inviter l'UIT à réfléchir, conjointement avec les experts et les États Membres, aux moyens d'accroître le volume de données disponibles sur les TIC, en vue de recenser des outils de collecte de données innovants propres à favoriser l'élaboration de recommandations d'ordre méthodologique, pour examen par les statisticiens compétents;

12 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement en sa qualité de membre de la commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats;

13 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT‑D des statistiques et des informations sur la réglementation ventilées et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

14 d'encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité et comparables à l'échelle mondiale pour l'élaboration des politiques générales;

15 de fournir aux Etats Membres une assistance technique pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, et pour la création de bases de données nationales contenant des statistiques ainsi que des informations sur les politiques générales et la réglementation;

16 de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée concernant les statistiques sur les TIC en rapport avec la société de l'information dans les pays en développement, en encourageant au besoin la collaboration avec les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, y compris la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

17 de réunir les bases de données d'informations et de statistiques existantes sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

18 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

19 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents, et en particulier avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'OCDE, s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC;

20 d'organiser des ateliers régionaux sur la production de statistiques en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales et internationales concernées, en vue de mieux faire connaître les modalités de la collecte de données et de statistiques, en utilisant les données administratives disponibles dans le secteur public et le secteur privé ainsi que d'autres sources d'information, en particulier pour les pays en développement;

21 de consulter régulièrement les Etats Membres et de les inviter à présenter des contributions concernant la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) et du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI), que le BDT coordonne;

22 d'encourager et d'appuyer les Etats Membres pour ce qui est de la création de centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et du développement des centres existants;

23 de poster sur le site web de l'Union, dans les meilleurs délais, tous les rapports et toutes les publications concernant les statistiques et les indicateurs publiés par l'UIT-D, en particulier ceux reposant sur des données soumises par les Etats Membres, afin qu'il soit facile de les identifier et d'y accéder,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées, y compris, au besoin, des statistiques ventilées par sexe, et en prenant une part active aux discussions sur les indicateurs relatifs aux TIC et sur les méthodes de collecte de données, en soumettant des contributions, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) et du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI), que le BDT coordonne, y compris des contributions en vue de l'examen, de la révision et du perfectionnement des critères de référence pour les indicateurs des TIC, l'indice de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix des TIC;

2 à établir des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

3 à mettre en place des mécanismes institutionnels de nature à encourager et à coordonner la collecte et la diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC, afin de suivre la mise en oeuvre des ODD au niveau national;

4 à mettre en place des mécanismes destinés à assurer une coordination nationale efficace, afin d'inciter les différents acteurs nationaux à produire des données statistiques et de garantir la qualité de ces données;

5 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs des TIC;

6 à s'efforcer d'harmoniser leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec les méthodes utilisées au niveau international,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)